



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°21/2026.38

Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive

« Trail du Hautacam »

Le samedi 30 mai 2026 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « Trail du Hautacam » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée et une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE

RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « Trail du Hautacam », il est instauré sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive le samedi 30 mai 2026 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté):

- un usage exclusif et temporaire de la chaussée de 05h00 à 21h30 sur les routes départementales n° 13 et n°13A (à partir du croisement avec la rue du Salhet) et rue des Aralhès.

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- une **priorité de passage** sur les routes départementales n° **13A** (du croisement avec la S913 jusqu'au croisement avec la rue du Salhet ainsi que la rue du Salhet) et n°**100** (route d'accès à la station du Hautacam au niveau des lacets de Gès.).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le samedi 30 mai 2026 de 05h00 à 21h30.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.


ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 28 AVR. 2026
Pour le Président et par délégation


Le chef du Service
Organisation et Gestion des Routes.

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution et information :

- L'organisateur de l'épreuve « Trail du Hautacam »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Horaires des différents parcours

70 km

5h00 :Départ en ligne devant la salle des fêtes

5h10:Derniers concurrents quittent la rue du Château, fin du bitume

5h22:Arrivée des premiers concurrents à Villelongue qui empruntent la rue de Sainte Agathe puis la rue de l'Église et enfin la rue du Malin (au total 600 m de bitume)

5h46:les derniers concurrents quittent Villelongue, début du sentier des Escales

11h25 : Premier concurrent traverse la route d'accès à la station du Hautacam (100 m de bitume)

19h10 : Dernier concurrent traverse la route d'accès à la station du Hautacam

13h00:Premier concurrent du 70 km arrive à Beaucens

20h45 : dernier concurrent du 70 km arrive à Beaucens

45 km

7h00 :Départ en ligne devant la salle des fêtes

7h10:Dernier concurrent quitte la rue du Château, fin du bitume

7h20:Arrivée des premiers concurrents à Villelongue qui empruntent la rue de Sainte Agathe puis la rue de l'Église et enfin la rue du Malin (au total 600 m de bitume)

7h35:le dernier concurrent quittent Villelongue, début du sentier des Escales

10h45: Premier concurrent traverse la route d'accès à la station du Hautacam (100 m de bitume)

16h32 : Dernier concurrent traverse la route d'accès à la station du Hautacam

11h21:Premier concurrent du 42 km arrive à Beaucens

17h51 : dernier concurrent du 42 km arrive à Beaucens

24 km

9h00 :Départ en ligne devant la salle des fêtes

9h10:Dernier concurrent quittent la rue du Château, fin du bitume

9h19:Arrivée du premier concurrent à Villelongue qui empruntent la rue de Sainte Agathe puis la rue de l'Église et enfin la rue du Malin (au total 600 m de bitume)

9h33:le dernier concurrent quittent Villelongue, début du sentier des Escales

10h40: Premier concurrent au Pic du Nerbiou point haut de la course

13h25 : Dernier concurrent au Pic du Nerbiou point haut de la course

11h12:Premier concurrent du 22 km arrive à Beaucens

15h43 : dernier concurrent du 22 km arrive à Beaucens

